

**PROJET DE RESOLUTION SUR LA COOPERATION AVEC LA CCAMLR DANS L'ANTARCTIQUE**

**Présenté par la Hongrie au nom des États membres de l'UE parties  
à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse  
à la baleine**

RECONNAISSANT l'importance écologique cruciale de l'océan Austral, qui constitue la plus grande zone d'alimentation des baleines de l'hémisphère sud, ainsi que sa contribution unique à la biodiversité et aux écosystèmes mondiaux ;

CONSCIENT que la vie marine dans l'océan Austral et l'Antarctique est très sensible aux changements environnementaux, en particulier au changement climatique, en raison de l'étroitesse des plages de tolérance, de la rapidité des changements, des impacts circumpolaires prévus et du faible potentiel d'adaptation génétique en temps opportun ;

NOTANT que le krill est un élément essentiel de l'alimentation des cétacés et d'autres espèces marines et qu'il favorise la stabilité de la population de phytoplancton, ce qui a des répercussions sur le transfert de carbone vers les profondeurs de l'océan ;

NOTANT en outre que la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) met en œuvre un ensemble complet de mesures de conservation afin d'assurer la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et la gestion de la pêche dans la zone de la convention CCAMLR ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les changements spatio-temporels dans les zones d'alimentation des cétacés risquent d'entraîner une augmentation des chevauchements avec les activités de pêche commerciale, comme en témoignent les récents rapports sur les prises accessoires de baleines dans le cadre de la pêche au krill dans l'Antarctique ;

COGNISANT que la CCAMLR et la Commission baleinière internationale (CBI) ont une histoire de coopération, par exemple dans le cadre de l'atelier conjoint CBI/CCAMLR de 2008 visant à examiner les données d'entrée pour les modèles de l'écosystème marin de l'Antarctique et, plus récemment, en 2022, dans le cadre de la collaboration entre le sous-comité "Mortalité induite par l'homme" (HIM) du comité scientifique de la CBI et le groupe de travail de la CCAMLR sur la mortalité accidentelle dans les pêcheries de l'Antarctique (WG-IMAF) afin d'examiner les événements de mortalité liés aux prises accessoires de cétacés ;

RECONNAISSANT l'importance d'une collaboration accrue entre la CBI et la CCAMLR sur des questions d'intérêt mutuel, y compris, *entre autres*, les estimations de l'abondance et de la distribution des cétacés, l'atténuation de l'impact des prises accessoires des pêcheries sur les cétacés, l'élaboration de lignes directrices pour l'observation des baleines et de règles sur la vitesse des navires, et la compréhension de l'impact du changement climatique sur les cétacés ;

NOTANT le 30<sup>th</sup> anniversaire, cette année, de la création par la CBI du Sanctuaire de l'océan Austral et la troisième étude décennale du Sanctuaire menée par la CBI-SC69B ;

RECONNAISSANT l'importance du Partenariat de recherche sur l'océan Austral (SORP) de la CBI, qui vise à maximiser les résultats axés sur la conservation des cétacés de l'océan Austral grâce à ses recherches intégrées et collaboratives sur les cétacés, et SE FÉLICITANT des projets en cours du SORP ;

NOTANT la Décennie des sciences de la mer au service du développement durable (2021-2030), ses priorités pour l'océan Austral et les possibilités de collaboration entre la CBI et la Décennie des Nations unies pour l'océan dans des domaines d'intérêt mutuel, y compris la PRS ;

NOTANT AVEC APPRECIATION QUE l'IAATO - l'Association internationale des tour-opérateurs de l'Antarctique - a adopté des lignes directrices concernant les interactions avec les cétacés dans l'océan Austral.

**MAINTENANT DONC LA COMMISSION :**

SE FÉLICITE que le SC-CCAMLR ait approuvé la nomination d'un observateur au sein du comité scientifique de la CBI et encourage les comités scientifiques des deux organisations à continuer de collaborer sur des questions d'intérêt mutuel ;

ENCOURAGE la finalisation d'un protocole d'accord entre la CBI et la CCAMLR afin de faciliter le partage des données, l'échange d'informations sur les effets des changements environnementaux mondiaux dans la région de l'Antarctique concernant les populations de baleines, et la fourniture par la CBI de conseils d'experts sur les cétacés.

INVITE les gouvernements contractants, les autres États et les organisations compétentes actives dans la région à renforcer leurs activités scientifiques et de surveillance ;

ENCOURAGE les gouvernements contractants à apporter un soutien direct et indirect à la mise en œuvre des objectifs du Partenariat pour la recherche dans l'océan Austral.

SOUTIENT PLEINEMENT la mise en place d'un système représentatif d'aires marines protégées (AMP) dans l'océan Austral, en particulier dans l'Antarctique de l'Est, la mer de Weddell et la péninsule antarctique de l'Ouest ;

APPELLE toutes les nations pratiquant la pêche au krill dans l'Antarctique à prendre les mesures nécessaires pour éliminer les prises accessoires ;

ENCOURAGE les navires de tourisme et les opérateurs dans l'Antarctique à utiliser et à respecter le manuel de la CBI sur l'observation des baleines et les lignes directrices de l'IAATO afin de limiter les perturbations des cétacés dans l'océan Austral.